

ANNEXE VII

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE

Grille des usages et normes d'implantation par zone			Agricole		Commerciale						Écologique-récréative	
			Agr	Agr	Com	Com	Com	Com	Com	Com	Ere	Ere
Groupes	Classes	Abvr.	1	2	1	2	3	4	5	6	1	2
Résidentiel "R"	Habitation unifamiliale isolée	R1	X	X			X		X	X		
	Habitation unifamiliale jumelée	R1/1							X			
	Habitation bifamiliale isolée	R2				X	X		X	X		
	Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4				X	X		X			
	Habitation multifamiliale 4 à 20 log.	R4-20										
	Maison mobile	Rmm										
	Maison de chambre et pensions	Rmcp				X	X					
Résidences privées d'hébergement	Rpri				X	X						
Commercial "C"	Vente au détail, biens de consommation	C1.1					X			X		
	Vente au détail, équipements	C1.2					X	X		X		
	Produits construction, équipements de ferme	C1.3			X			X	X	X		
	Vente de gros, entrepôts	C2.1			X				X	X		
	Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2			X							
	Services professionnels	C3.1a				X	X	X	X	X		
	Services personnels	C3.1b				X	X	X	X	X		
	Services artisanaux	C3.1c			X	X	X	X	X	X		
	Services financiers	C3.2				X	X	X	X	X		
	Services commerciaux et industriels	C3.3			X			X	X	X		
	Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a						X	X	X		
	Services entretien, reconditionnement	C3.4b			X					X		
	Services récréatifs intensifs	C3.5a			X ²							
	Services récréatifs extensifs	C3.5b										
	Services hôteliers illimités	C3.6a				X ³	X	X	X ³	X ³		
	Services hôteliers limités	C3.6b		X	X							
	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6c				X ⁴	X					
Services de bars érotiques	C3.7			X								
Restauration	C4				X	X	X		X			
Vente, dégustation à même la ressource	C5		X	X								
Tout autre commerce	C6			X ¹						X ⁵	X ⁶	
Industriel "I"	Industrie produits matières premières	I1										
	Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2										
	Industrie produits d'extraction	I3										
	Toute autre industrie	I4										
Public "P"	Public, enseignement, culte, services municipaux	P1				X	X	X	X	X		
	Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X	X		X	X	X	X	X	X	X
	Traitement de l'eau et déchets	P3										
Autres services publics	P4		X									
Agricole "A"	Culture du sol	A1	X	X								
	Serres commerciales	A2		X								
	Élevage sauf les classes A4 et A5	A3	X	X								
	Porcherie, poulailler (+50 têtes), animaux à fourrure	A4		X								
	Chenil	A5		X								
Usages Secondaires	Artisanat	Art.	X	X		X	X					
	Professionnel et personnel	Pro	X	X		X	X					
	Logement secondaire	LS	X	X								
	Maison mobile pour fin agricole	MMa	X	X								
Normes Implantation	Marge avant minimale (m)	AV-min	9 ^c	9 ^c	6	4	0,6	6	6	9		
	Marge avant maximale (m)	AV-max										
	Marge latérale minimale (m)	LA-min	6	6	2	2	0	2	2	2		
	Total marge latérale minimale (m)	TLA-min	6	6	6	6	0	6	6	6		
	Marge arrière minimale (m)	AR-min	12	12	6	6	0	6	6	6		
	% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	10	10	50	40	40	40	40	40		
	Nombre d'étages maximal	NB-Et-max	2	2	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimale bâtiment principal (m)	H-min										
	Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H-max	12	12	10	12	10	12	12	10		
Autres normes												

Grille des usages et normes d'implantation par zone			Industrielle		Publique				Récréative			
Groupes	Classes	Abvr.	Ind 1	Ind 2	Pub 1	Pub 2	Pub 3	Pub 4	Rec 1	Rec 2	Rec 3	Rec 4
Résidentiel "R"	Habitation unifamiliale isolée	R1										
	Habitation unifamiliale jumelée	R1/1										
	Habitation bifamiliale isolée	R2										
	Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4										
	Habitation multifamiliale 4 à 20 log.	R4-20										
	Maison mobile	Rmm							X			
	Maison de chambre et pensions	Rmcp										
Résidences privées d'hébergement	Rpri											
Commercial "C"	Vente au détail, biens de consommation	C1.1										
	Vente au détail, équipements	C1.2										
	Produits construction, équipements de ferme	C1.3	X	X								
	Vente de gros, entrepôts	C2.1	X	X								
	Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2	X	X								
	Services professionnels	C3.1a										
	Services personnels	C3.1b										
	Services artisanaux	C3.1c										
	Services financiers	C3.2										
	Services commerciaux et industriels	C3.3	X	X								
	Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a										
	Services entretien, reconditionnement	C3.4b	X	X								
	Services récréatifs intensifs	C3.5a					X ⁸			X ¹¹		
	Services récréatifs extensifs	C3.5b										X
	Services hôteliers illimités	C3.6a										
	Services hôteliers limités	C3.6b										
Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6c								X ¹²			
Services de bars érotiques	C3.7											
Restauration	C4								X ¹³			
Vente, dégustation à même la ressource	C5											
Tout autre commerce	C6											
Industriel "I"	Industrie produits matières premières	I1	X	X								
	Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	X	X								
	Industrie produits d'extraction	I3										
	Toute autre industrie	I4	X	X								
Public "P"	Public, enseignement, culte, services municipaux	P1					X	X	X			
	Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X	X			X	X	X	X	X	X
	Traitement de l'eau et déchets	P3			X ⁷							
	Autres services publics	P4										
Agricole "A"	Culture du sol	A1										
	Serres commerciales	A2										
	Élevage sauf les classes A4 et A5	A3										
	Porcherie, poullailler (+50 têtes), animaux à fourrure	A4										
	Chenil	A5										
Usages Secondaires	Artisanat	Art										
	Professionnel et personnel	Pro										
	Logement secondaire	LS										
	Maison mobile pour fin agricole	MMa										
Normes Implantation	Marge avant minimale (m)	AV-min	6	6			6	6	6	100		
	Marge avant maximale (m)	AV-max										
	Marge latérale minimale (m)	LA-min	3	3			2	2	2	10		
	Total marge latérale minimale (m)	TLA-min					6	6	6			
	Marge arrière minimale (m)	AR-min	6	6			6	6	6	12		
	% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	40	40			40	40	40	A		
	Nombre d'étages maximal	NB-Et-max	2	2			2	2	2	1		
	Hauteur minimale bâtiment principal (m)	H-min										
	Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H-max	12	12			12	10	10	8		
Autres normes												

Grille des usages et normes d'implantation par zone				Résidentielle								
Groupes	Classes	Abvr.	Rec	Res	Res	Res	Res	Res	Res	Res	Res	Res
Résidentiel "R"	Habitation unifamiliale isolée	R1	X	X	X	X	X	X	X	X		X
	Habitation unifamiliale jumelée	R1/1	X	X								X
	Habitation bifamiliale isolée	R2	X	X								
	Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4								X	X	
	Habitation multifamiliale 4 à 20 log.	R4-20								X	X	
	Maison mobile	Rmm										
	Maison de chambre et pensions	Rmcp										
Résidences privées d'hébergement	Rpri											
Commercial "C"	Vente au détail, biens de consommation	C1.1										
	Vente au détail, équipements	C1.2										
	Produits construction, équipements de ferme	C1.3										
	Vente de gros, entrepôts	C2.1										
	Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2										
	Services professionnels	C3.1a										
	Services personnels	C3.1b										
	Services artisanaux	C3.1c										
	Services financiers	C3.2										
	Services commerciaux et industriels	C3.3										
	Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a										
	Services entretien, reconditionnement	C3.4b										
	Services récréatifs intensifs	C3.5a										
	Services récréatifs extensifs	C3.5b										
	Services hôteliers illimités	C3.6a	X ²⁰		X ¹⁵	X ¹⁵	X ¹⁵	X ¹⁵	X ¹⁵	X ¹⁵		X ¹⁵
	Services hôteliers limités	C3.6b										
Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6c											
Services de bars érotiques	C3.7											
Restauration	C4											
Vente, dégustation à même la ressource	C5											
Tout autre commerce	C6											
Industriel "I"	Industrie produits matières premières	I1										
	Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2										
	Industrie produits d'extraction	I3										
	Toute autre industrie	I4										
Public "P"	Public, enseignement, culte, services municipaux	P1		X								
	Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Traitement de l'eau et déchets	P3										
	Autres services publics	P4										
Agricole "A"	Culture du sol	A1										
	Serres commerciales	A2										
	Élevage sauf les classes A4 et A5	A3										
	Porcherie, poullailier (+50 têtes), animaux à fourrure	A4										
	Chenil	A5										
Usages Secondaires	Artisanat	Art				X	X	X	X			X
	Professionnel et personnel	Pro				X	X	X	X			X
	Logement secondaire	LS	X			X	X	X	X			
	Maison mobile pour fin agricole	MMa										
Normes Implantation	Marge avant minimale (m)	AV-min	9	9 ¹	3	9	9	9	9	9	9	9
	Marge avant maximale (m)	AV-max										
	Marge latérale minimale (m)	LA-min	5	5	3	3	3	3	3	3	3	
	Total marge latérale minimale (m)	TLA-min			7	7	7	7	7	7	7	
	Marge arrière minimale (m)	AR-min	12	9	12	9	12	12	9	9	9	
	% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	40	40	40	40	40	40	40	40	40	
	Nombre d'étages maximal	NB-Et-max	2	2	2	2	2	2	2	3	3	
	Hauteur minimale bâtiment principal (m)	H-min										
	Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H-max	12	10	10	10	10	10	10	12	10	
Autres normes									B			

Grille des usages et normes d'implantation par zone										Residentielle-villégiature		Rurale
Groupes	Classes	Abvr.	Res 10	Res 11	Res 12	Res 13	Res 14	Res 15	Res 16	Rev 1	Rev 2	Rur 1
Résidentiel "R"	Habitation unifamiliale isolée	R1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Habitation unifamiliale jumelée	R1/1					X					
	Habitation bifamiliale isolée	R2	X	X	X	X	X	X				X
	Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4	X	X			X					
	Habitation multifamiliale 4 à 20 log.	R4-20										
	Maison mobile	Rmm										
	Maison de chambre et pensions	Rmcp	X	X		X						
Résidences privées d'hébergement	Rpri				X							
Commercial "C"	Vente au détail, biens de consommation	C1.1										
	Vente au détail, équipements	C1.2										
	Produits construction, équipements de ferme	C1.3										
	Vente de gros, entrepôts	C2.1										
	Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2										
	Services professionnels	C3.1a	X	X			X					
	Services personnels	C3.1b	X	X			X					
	Services artisanaux	C3.1c										
	Services financiers	C3.2										
	Services commerciaux et industriels	C3.3										
	Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a										
	Services entretien, reconditionnement	C3.4b										
	Services récréatifs intensifs	C3.5a							X ¹⁶			
	Services récréatifs extensifs	C3.5b										
	Services hôteliers illimités	C3.6a	X ¹⁷	X ¹⁷	X ¹⁷	X ¹⁵	X ¹⁷	X ¹⁵	X ¹⁵			
Services hôteliers limités	C3.6b											
Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6c											
Services de bars érotiques	C3.7											
Restauration	C4	X ¹⁸	X ¹⁸									
Vente, dégustation à même la ressource	C5											
Tout autre commerce	C6			X ¹⁹								
Industriel "I"	Industrie produits matières premières	I1										
	Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2										
	Industrie produits d'extraction	I3										
	Toute autre industrie	I4										
Public "P"	Public, enseignement, culte, services municipaux	P1			X ¹⁴							
	Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Traitement de l'eau et déchets	P3										
Autres services publics	P4											
Agricole "A"	Culture du sol	A1										
	Serres commerciales	A2										
	Élevage sauf les classes A4 et A5	A3										
	Porcherie, poulailler (+50 têtes), animaux à fourrure	A4										
	Chenil	A5										
Usages Secondaires	Artisanat	Art.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Professionnel et personnel	Pro	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Logement secondaire	LS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Maison mobile pour fin agricole	MMa										
Normes Implantation	Marge avant minimale (m)	AV-min	9	9	9	9	9	9	9	6	6 ^c	9
	Marge avant maximale (m)	AV-max										
	Marge latérale minimale (m)	LA-min	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total marge latérale minimale (m)	TLA-min	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Marge arrière minimale (m)	AR-min	9	9	6	6	6	6	12	12	12	9
	% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	40	40	40	40	40	40	40	30	30	30
	Nombre d'étages maximal	NB-Et-max	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur minimale bâtiment principal (m)	H-min										
	Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H-max	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Autres normes												

Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone	
1 -	Sauf les commerces spécifiquement permis dans d'autres zones. Sont autorisées notamment les éoliennes commerciales et les tours de communication
2 -	Salle de quilles, tennis, squash, raquetball, centre sportif, gymnase et club social seulement
3 -	Auberge et gîte touristique seulement
4 -	Bar seulement
5 -	Tous types d'activités nautiques tels la baignade, planche à voile, voilier, motomarine, ski nautique, embarcation motorisée ne nécessitant pas de parcours balisé seulement
6 -	Tous types d'activités nautiques pouvant contenir des parcours balisés seulement
7 -	Sauf site d'enfouissement sanitaire et dépôt de matériaux secs
8 -	Cirque, foire, parc amusement, et terrain d'exposition seulement
9 -	PPCMOI autorisé par la résolution # 2003-299 (25 logements - condo)
10 -	PPCMOI autorisé par la résolution # 2007-237 (agrandissement meunerie)
11 -	Terrain de camping seulement
12 -	Salle de réception reliée à l'usage camping seulement
13 -	Restauration reliée à l'usage camping seulement
14 -	Établissement de culte seulement à raison de 2 maximum pour la zone
15 -	Gîte touristique seulement et sur un terrain respectant les normes de lotissement et les normes de stationnement. Malgré la définition, les gîtes touristiques sont limités à 3 chambres à louer.
16 -	Terrain de camping seulement à raison d'un seul pour la zone et possédant au plus 30 sites pouvant accueillir que des tentes ou tentes-roulottes
17 -	Gîte du passant ou gîte touristique seulement
18 -	Restaurant et salon de thé seulement et à raison de 4 maximum pour la zone
19 -	Salon funéraire seulement et à raison d'un seul pour la zone
20 -	Complexe hôtelier pouvant comprendre des usages complémentaires de type spa-santé, soins corporels, centre sportif et récréatif à raison d'un seul complexe hôtelier pour l'ensemble de la zone.

Notes se rapportant à la grille des normes d'implantation et d'architecture par zone	
A -	20 sites par hectare, superficie minimale d'un site 150 m ²
B -	Voir article 42 pour l'aménagement de la bande tampon boisée.
C -	Une marge de recul minimale de 60 m mesurée à partir du centre de l'emprise de l'autoroute excluant les bretelles d'accès et de sortie est exigée pour toutes nouvelles habitations, institutions ou établissements d'hébergement